

Stratégie nationale du développement durable à l'Équipement :

Des orientations validées, un plan d'action à préciser

Résultat d'un travail de concertation et de réflexion impliquant l'ensemble des acteurs de la société, la stratégie nationale de développement durable adoptée par le gouvernement le 3 juin dernier fixe le cadre d'action pour les cinq années à venir. Pour le ministère de l'Équipement, la prise de conscience des nécessités du développement durable n'est pas nouvelle : elle est inscrite dans ses orientations depuis déjà quelque temps. Il s'agit maintenant de lui donner une portée opérationnelle.

Transports, urbanisme, bâtiments : la stratégie nationale confirme les orientations du ministère

La stratégie nationale de développement durable définit dix plans d'action dont trois concernent le ministère : la politique des transports, les politiques d'urbanisme et la politique des bâtiments.

En ce qui concerne **les transports**, les principaux axes de travail sont destinés à découpler la croissance économique et les impacts environnementaux. C'est tout l'enjeu de la politique de développement de l'intermodalité que le ministère met en place. Cela passe notamment par le développement du transport combiné et des modes alternatifs à la route, le développement des transports collectifs urbains ou encore le réexamen des dossiers du stationnement payant et du péage urbain. La SNDD confirme l'importance des études socio-économiques et environnementales des projets d'infrastructures et la nécessité d'utiliser tous les instruments disponibles pour orienter les comportements, comme la tarification de l'usage des infrastructures.

En ce qui concerne **l'urbanisme**, le principal enjeu est d'organiser, en concertation avec les élus, un développement urbain maîtrisé qui évite les étalements anarchiques trop souvent constatés et d'améliorer les conditions de vie notamment en diminuant les déplacements et en facilitant l'accès aux services. Ceci correspond au travail engagé autour des SCOT, des PDU et de l'interface Urbanisme-Déplacements.

En ce qui concerne **les bâtiments**, la stratégie réaffirme la volonté de transposer la directive sur l'efficacité énergétique, d'amplifier la réhabilitation des bâtiments existants et de continuer à améliorer les performances des constructions neuves.

Parce qu'ils sont fortement consommateurs d'énergie et d'espace, et en même temps au cœur du développement économique et social, les secteurs d'activité du ministère sont des lieux privilégiés de mise en œuvre des principes

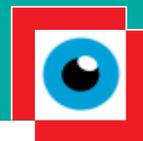
fondamentaux du développement durable. La stratégie nationale reprend bien les orientations déjà adoptées, mais il s'agit désormais d'afficher plus explicitement ses objectifs dans les politiques nationales.

Energie : un enjeu transversal sur lequel nos actions doivent encore se développer

Le ministère reste cependant fortement interpellé sur la question de l'énergie, qui traverse toutes ses politiques sectorielles. Une maîtrise renforcée de la demande énergétique (grâce par exemple à la fiscalité des carburants ou encore à une meilleure isolation des

bâtiments), est certainement un objectif majeur. Mais c'est sans doute dans le domaine des nouvelles filières énergétiques (énergies renouvelables, hydrogène...) que les marges de progrès sont les plus importantes et qu'il faudrait davantage se positionner.

Représentant des secteurs qui consomment 75 % de l'énergie utilisée en France, le ministère de l'Équipement est particulièrement concerné par cet enjeu.



**C'est sur le terrain,
au quotidien,
que les grandes
orientations trouvent
leur traduction concrète.**

Les services déconcentrés sont déjà mobilisés sur le développement durable

Sans forcément brandir le drapeau du développement durable, de nombreux services sur le terrain agissent déjà dans ce sens. Mais il faut aller toujours plus loin dans l'action quotidienne. Cela peut se traduire par :

- une conception des projets prenant en compte toutes les préoccupations locales avec une concertation locale renforcée,
- une meilleure organisation des chantiers et de l'entretien (gestion des déchets, gêne des usagers...),

- une attention croissante aux problèmes locaux (qualité de l'air, ressources en eau, bruit, protection de la faune et de la flore, paysages...) et à la prévention des risques,

- une participation active à l'élaboration des différentes politiques régionales et locales ainsi qu'aux études locales : SCOT, PDU, PADD, qualité urbaine, qualité de l'habitat,

- une contribution accentuée aux missions du ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

La SNDD prévoit explicitement que, au niveau déconcentré, les préfets doivent veiller à intégrer dès 2004 les objectifs de développement durable dans les actions locales ainsi que dans l'organisation locale des services de l'État.

Les missions des services déconcentrés de l'Équipement sont appelées à se développer dans le cadre de la phase de décentralisation en cours, pour porter sur le terrain les enjeux de développement durable.

**L'État doit s'appliquer
à lui-même les démarches
qu'il entend promouvoir
auprès des autres
acteurs de la société.**

Un ministère exemplaire dans un État exemplaire

Le ministère de l'Équipement, comme les autres ministères, doit non seulement intégrer le développement durable dans ses politiques publiques, mais aussi le prendre en compte dans son fonctionnement interne.

Son action doit être d'autant plus exemplaire qu'il intervient dans des secteurs sensibles en matière de développement durable. Cela passe, entre autres, par l'intégration de critères de développement durable dans les marchés publics. L'État se fixe aussi des objectifs concrets, quantifiables et ambitieux :

- améliorer sa politique immobilière en utilisant des matériaux et techniques adaptés. Objectif pour 2005 : 20% des constructions de l'État devront répondre à la démarche Haute Qualité environnementale ou Haute

performance énergétique, et 50 % en 2008. Les services ingénierie publique des DDE sont chargés d'une mission d'appui dans ce but envers les autres administrations de l'État et de conseil des Préfets ;

- diminuer les consommations d'eau et d'énergie. Objectif à 5 ans : 20 % d'économie d'eau et réduction de 10 % des consommations énergétiques ;

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 10 % d'ici 2008 pour la fonction transport des administrations et de 10% dans les bâtiments publics ;

- rationaliser la gestion des flottes de véhicules. Objectif : 20% du renouvellement des flottes sous forme de véhicules propres dont, si possible, 5 % de véhicules électriques.

Les stratégies ministérielles de réforme doivent intégrer dès 2003 un volet relatif au développement durable. Les rapports d'activité doivent rendre compte de l'intégration du développement durable dans les politiques menées. Ceci justifie que le ministère de l'Équipement élabore dans les prochains mois un plan d'action ministériel déployant l'ensemble des mesures qu'il met en œuvre pour

répondre aux objectifs de développement durable, au triple niveau des politiques nationales, des missions des services déconcentrés, et de son fonctionnement interne.

Afin de donner à cette action toute sa dimension, la DAEI organisera ses travaux au sein d'une Mission du développement durable qui sera mise en place fin septembre.

Pour compléter votre information et consulter le texte de la stratégie nationale de développement durable, cliquez sur le site Intranet de la DAEI (<http://intra.ac.i2/daei/>, rubrique "développement durable").